

Commune :  
BOUILLE (LA) (131)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 180M  
Document vérifié et numéroté le 04/12/2023  
APTGC Rouen  
Par Eric WINTER  
Géomètre  
Signé

P.T.G.C. Rouen  
SDIF-PTGC  
Cité administrative  
38 cours Clémenceau CS81002  
76037 ROUEN CEDEX1  
Téléphone : 02 32 18 92 11  
sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.

A Modification selon les exonérations d'un acte à publier, le .....

Section : AC  
Feuille(s) : 000 AC 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 04/12/2023  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par N.LEFEBVRE-VENTE-DEMAY

Réf. : 79030

Le 25/10/2023

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rattaché par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agrée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expédiante, etc...).

